

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Grand Besançon Métropole Commune de Marchaux-Chaudefontaine Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chaudefontaine

Par arrêté URB.20.08.A1 du 28 janvier 2020, le Président de Grand Besançon Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune historique de Chaudefontaine (commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine)

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public se déroulera :

du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

Le conseil communautaire a, par délibération du 2 mars 2020 et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chaudefontaine est engagée pour rectifier 2 erreurs matérielles :

- absence d'étiquette « N » pour identifier la zone naturelle délimitée sur le règlement graphique aux lieux-dits « Les Veinottes » et « Vignes Joliot » ;
- absence du trait de délimitation des zones A et N entre les lieux-dits « Sur le crêt » et « La Ruchotte »..

Le dossier de modification simplifiée sur support papier, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations et propositions du public, sera tenu à la disposition du public :

- ➔ en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine – 30 Grande rue – 25640 CHAUDEFONTAINE – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Grand Besançon Métropole – Mme la Présidente
Mission PLUi – Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaudefontaine
4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX.**

Les éléments du dossier pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2100>. Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la mise à disposition à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : modification-simplifiee-2100@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Florent SERRETTE – Mission PLUi de Grand Besançon Métropole par téléphone (03 81 61 51 21) ou par courriel (plui@grandbesancon.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,
Aurélien LAROPPE